



Ville de Melun
République Française

N° 2026.40

DECISION DU MAIRE

OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET SECTEUR PUBLIC LOCAL AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS D'UN MONTANT DE 6 300 000 € POUR LE FINANCEMENT DE LA PHASE 2 DE L'OPERATION D'EXTENSION ET DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE FRANCOIS-JULIEN DECOURBE

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2026.03.5.42 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation des pouvoirs au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.04.25.73 en date du 27 avril 2026 relative à la délégation de pouvoirs au Maire en matière de gestion active de la dette ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.04.32.80 en date du 27 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026 ;

VU la lettre d'offre de financement n°U168029 adressée par la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 9 juin 2026 et relative au financement de l'opération de la phase 2 de l'opération d'extension et de rénovation du groupe scolaire François-Julien Decourbe, pour un montant de 6 300 000 € ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2026 prévoit le montant de l'emprunt à hauteur de 13 000 000 euros ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mobiliser un financement destiné à couvrir une partie du coût de l'opération relative à la phase 2 de l'opération d'extension et de rénovation du groupe scolaire François-Julien Decourbe ;

CONSIDERANT que l'opération porte notamment sur la réhabilitation énergétique du bâtiment existant de l'école élémentaire, l'amélioration de son accessibilité, la modernisation de ses équipements techniques et l'extension de ses capacités d'accueil ;

CONSIDERANT que le Maire peut décider de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

CONSIDERANT que le financement proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations est conforme aux conditions et limites définies par le Conseil Municipal dans sa délibération n°2026.04.25.73 en date du 27 avril 2026 ;

DECIDE

DE CONTRACTER auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt d'un montant total de six millions trois cent mille euros (6 300 000 €) destiné au financement de la phase 2 de l'opération d'extension et de rénovation du groupe scolaire François-Julien Decourbe.

DE SIGNER le contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONTRAT DE PRÊT	
Prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations
Ligne de prêt	Prêt Transformation Écologique
Objet	Financement de de la phase 2 de l'opération d'extension et de rénovation du groupe scolaire François-Julien Decourbe
Montant	6 300 000 euros.
Durée de la phase de préfinancement	0 mois
Commission d'instruction	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt soit 3 780 €
Pénalité de dédit	1 %
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux de période	2,01 %
TEG	2,01 %
Durée d'amortissement	25 ans
Dont différé d'amortissement	0 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,50 %
Taux d'intérêt	Taux du Livret A + 0.50 %

Amortissement	Amortissement prioritaire
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.
Condition de remboursement anticipé volontaire	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle; Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40).
Modalité de révision	SR
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Typologie Gissler	1A

DE PRECISER que le Maire signera le contrat de Prêt susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

Fait à MELUN, le 15/06/2026

Le Maire,



Kadir Mebarek